**Formulaire de rétractation Smile&Pay – Produit(s) et Services de paiement**

Article L. 341-1 et suivants du Code monétaire et financier – Article D. 341-8 Du Code monétaire et financier & Articles L.221-3 et suivants du Code de la consommations et articles R.221-1 et R. 221-3 du Code de la consommation

Ce formulaire est applicable au client venant de souscrire aux services de paiement via la signature du contrat cadre de services de paiement et ayant acheté un ou des produits auprès de Smile&Pay.

Conformément à l’article L.341-16 du Code monétaire et financier, le client bénéficie d’un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires à compter de la signature du contrat-cadre de services de paiement et/ou de la livraison du produit, sans frais ni motif. Cette rétractation n’est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l’expiration du délai rappelé ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception à l’adresse suivante :

Smile&Pay

60 avenue Charles de Gaulle

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Je soussigné(e) (NOM / Prénoms), (représentant de la personne morale)…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………… déclare renoncer à la souscription aux services de paiement et à l’achat du ou des produits réalisés le …/…./………avec Smile&Pay à la suite d’un acte de démarchage[[1]](#endnote-2) et à l’ouverture du Compte de paiement.

Si le contrat-cadre de services de paiement était exécuté à ma demande avant l’expiration du délai de rétractation, je reconnais que je serais tenu(e) au paiement proportionnel des services de paiement effectivement fournis par Smile&Pay pendant la période considérée, à l’exclusion de toute pénalité. Smile&Pay procèdera à la clôture du compte de paiement, sous réserve du dénouement des opérations, et me restituera, toute somme qu’il aurait perçue, déduction faite du montant correspondant aux Services de paiement fournis par Smile&Pay.

Les conditions de retour du ou des produits sont définies dans la politique d’envoi, livraison et retour de Smile&Pay disponible sur le site.

Fais-le

Signature du Client[[2]](#endnote-3)

1. *Article L. 341-2 du Code Monétaire et Financier : Les règles concernant le démarchage bancaire ou financier ne s'appliquent pas aux prises de contact avec les personnes morales dont le total du bilan, le chiffre d'affaires, le montant des actifs gérés, les recettes ou les effectifs sont inférieurs aux seuils fixés à l’article D341-1 du Code monétaire et financier :*

*1° 5 millions d'euros pour le total de bilan ;*

*2° 5 millions d'euros pour le chiffre d'affaires ou à défaut pour le montant des recettes ;*

*3° 5 millions d'euros pour le montant des actifs gérés ;*

*4° 50 personnes pour les effectifs annuels moyens.*

*Ces seuils ne sont pas cumulatifs. Ils sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou à défaut des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes.*  [↑](#endnote-ref-2)
2. *Si le Client est une personne morale : signature de son représentant et cachet de la société́* [↑](#endnote-ref-3)